

Les nouvelles pistes de réforme préconisées par la commission Moreau...

- **Augmentation des cotisations patronales**

Actuellement, les retraites versées par le régime de base des salariés sont financées par deux cotisations distinctes :

- une cotisation d'assurance vieillesse plafonnée, c'est-à-dire calculée dans la limite du plafond de la sécurité sociale (3.086 euros par mois) au taux global de 15,5%, dont 8,4% pour l'employeur et 6,75 % pour le salarié ;
- une cotisation "déplafonnée", assise sur l'ensemble du salaire au taux de 1,7% dont 1,6% à la charge de l'employeur et 0,1% pour le salarié.

Solution préconisée par le rapport Moreau : Augmenter la part patronale de la cotisation déplafonnée de 0,3 point, pour la porter à 1,9% ; la part salariale ne serait pas modifiée.

- **Indexation du salaire pour le calcul de la pension**

Actuellement, pour calculer le montant de la retraite versée par le régime général, on retient la moyenne des salaires perçus au cours des 25 meilleures années de la carrière. Afin de tenir compte de l'inflation, au moment de la liquidation de la retraite, les salaires retenus sont revalorisés en fonction de l'évolution annuelle des prix.

Solution préconisée par le rapport Moreau : désindexer les salaires reportés au compte des assurés, ce qui aurait pour conséquence de baisser mécaniquement le salaire annuel moyen, et donc les pensions de retraite.

- **Réforme du mode de calcul des pensions de retraite des fonctionnaires**

Actuellement, les pensions de retraite versées par le régime de la fonction publique sont calculés sur le traitement de base des 6 derniers mois, hors primes (celles-ci étant toutefois retenues dans le nouveau régime additionnel de la fonction publique, mais dans la limite de 20% du traitement indiciaire brut).

Solution préconisée par le rapport Moreau : Le rapport propose de réformer le mode de calcul des pensions de retraite du secteur public : les pensions seraient calculées sur la base du traitement des 10 dernières années, ce qui risque, là aussi, de faire baisser le montant des pensions. Pour faire passer la pilule, certaines primes seraient prises en compte dans ce calcul.

... et celles déjà sur les rails

Les retraités ne sont pas épargnés pour autant. La commission Moreau reprendrait par ailleurs une série des mesures déjà évoquées à maintes reprises tant par le Conseil d'orientation des retraites que par la Cour des comptes, notamment celles en faveur de la fin des avantages fiscaux dont bénéficient les retraités.

- **Supprimer l'abattement forfaitaire de 10%**

Actuellement, les retraités bénéficient d'un abattement de 10% pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Compris entre un minimum de 374 euros par retraité et un maximum de 3.660 euros par foyer fiscal, ce dispositif profite à 7 millions de foyers fiscaux.

Solution préconisée par le rapport Moreau : supprimer l'abattement forfaitaire de 10% dont bénéficient les retraités pour le calcul de leur impôt sur le revenu. Sa suppression permettrait d'économiser 2,7 milliards d'euros par an, selon la Cour de comptes.

- **Aligner le taux de CSG sur les pensions de retraite**

Le taux de CSG appliqué sur les pensions de retraite ne s'élève qu'à 6,6% aujourd'hui, contre 7,5% pour celui appliqué sur les salaires.

Solution préconisée par le rapport Moreau : l'idée serait d'appliquer le même taux de 7,5% sur les retraites. Les informations connues pour l'instant, ne précisent pas si le taux réduit (actuellement de 3,8%) dont bénéficient les retraités les plus modestes, seraient maintenues.

- **Imposer la majoration de pension accordée aux parents de familles nombreuses**

Les parents de trois enfants et plus bénéficie d'une majoration de leur pension, au taux de 10% dans la plupart des régimes, soumise à CSG et CRDS, mais exonérée d'impôt sur le revenu.

Solution préconisée par le rapport Moreau : l'idée serait d'imposer cette majoration et/ou de réformer son mode de calcul. Du fait de sa nature proportionnelle, cette majoration profite en effet aux retraités dont les pensions sont plus élevées, et donc davantage aux hommes qu'aux femmes.

- **Allonger la durée de cotisations**

Actuellement fixée, à 166 trimestres (41 ans et demi) pour les générations nées en 1955 et 1956, la durée requise pour bénéficier d'une retraite à taux plein est fixée, génération par génération, en fonction des gains d'espérance de vie à 60 ans.

Solution préconisée par le rapport Moreau :

- allonger la durée de cotisations plutôt que de reporter l'âge légal de la retraite ;
- ne plus augmenter la durée de cotisations en fonction de gains d'espérance de vie. Cela permettrait de passer plus rapidement à 42 ans, voire à 43 ans de cotisations.